



République Française - Département de la Moselle  
**Ville de Yutz**

6DST/GB/PL

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de Monsieur Guillaume DI GIACOMO, en date du 22 octobre 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Tilleuls, 57970 YUTZ, pour permettre la livraison de béton en toute sécurité.

### **ARRÊTE,**

- Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal temporaire du 21 octobre 2024 relatif à la livraison de béton en date du 23 octobre 2024, 16 rue des Tilleuls, pour le compte de Monsieur DI GIACOMO.
- Article 2 :** Le 28 octobre 2024, le stationnement sera strictement interdit, sauf véhicule de livraison, de part et d'autre de la chaussée, à hauteur de l'immeuble sis 16 rue des Tilleuls.

- Article 3 :** A compter du 28 octobre 2024, pour permettre la livraison en toute sécurité, la circulation sera interrompue, à hauteur de l'immeuble sis 16 rue des Tilleuls. Les véhicules seront déviés par la rue des Hirondelles.
- Article 4 :** Le 28 octobre 2024, le temps de la livraison, pour permettre l'accès aux immeubles n°15 à 27 rue des Tilleuls, les riverains seront autorisés de circuler à double sens, rue des Tilleuls, sur le tronçon compris entre le n°15 et le n°27 rue des Tilleuls.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par Monsieur Guillaume DI GIACOMO.
- Article 6 :** Monsieur Guillaume DI GIACOMO est chargé d'informer par le biais d'un courrier, tous les riverains susceptibles de subir des nuisances liées aux travaux à réaliser. Ce courrier est distribué avant le démarrage des travaux.
- Article 7 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par l'entreprise Monsieur Guillaume DI GIACOMO, en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 10 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 11 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 23 octobre 2024

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué